

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 10 octobre 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le dix octobre, le Conseil municipal de la commune d'EXCIDEUIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SEDAN Annie, Maire,

PRESENTS : M. BUFFAT, Mme COURNU, M. VAUGRENARD, Mme DENYS, Mme PEYTOUR, M LE GOANVIC, Mme CHAUMONT, M. BOSSAVY, Mme LACOSTE, M MAGNOU, M. TICHET,

ABSENTS : Mme BOUKHALO, M NAUD, Mme HOTTIAUX

PROCURATIONS : Mme BOUKHALO à Mme DENYS
M NAUD à M VAUGRENARD
Mme HOTTIAUX à Mme SEDAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Didier LE GOANVIC

Adoption du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 29 août 2018.

**INFORMATION SUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE SANTÉ
DÉPARTEMENTAL EXPÉRIMENTAL :**

Excideuil est le seul centre en Dordogne en expérimentation. Il se situera dans les locaux du Centre Médico-Social (ancienne gendarmerie). Le premier étage du bâtiment sera dédié aux généralistes recrutés et rémunérés par le conseil départemental. Trois cabinets vont être aménagés. La cité scolaire accueille provisoirement le personnel du CMS durant les travaux de mise en conformité du bâtiment. Le projet est validé et soutenu par L'AGENCE Régionale de la Santé.

Madame LACOSTE pose la question du recrutement : Comment ? – Madame le maire répond qu'un appel à candidature va être lancé avec l'aide de l'ARS.

Monsieur MAGNOU demande si les médecins sont déjà recrutés ?

**MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR
LES AGENTS COMMUNAUX**

Madame, Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP). Le RIFSEEP a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant sur la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat. Depuis le 1er janvier 2016, le RIFSEEP remplace progressivement la plupart des primes et indemnités existantes.

Le RIFSEEP a pour objectif d'harmoniser et de simplifier le régime indemnitaire alloué aux agents publics en instituant un régime commun à chaque filière et cadre d'emploi. Il remplace l'ensemble des régimes indemnitaires qui existaient au sein de chaque collectivité.

PROCES VERBAL

La mise en place génère une réflexion globale concernant les postes, les fonctions et les éléments à valoriser, garantissant ainsi plus de cohérence et de transparence dans l'attribution des primes.

Au sein de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, si la délibération le prévoit, peuvent percevoir le RIFSEEP. Les autres agents sont exclus. Ne peuvent pas percevoir de régime indemnitaire, les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires), sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi d'Avenir...) ou sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- La première (part fixe) = Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise
- La seconde (part variable) = Complément Indemnitare Annuel

La première part, l'Indemnité de Fonction, de sujétions et d'Expertise :

Cette composante principale est indépendante de la personne qui occupe le poste. En effet, le montant est déterminé en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour assurer les fonctions. L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent.

Pour instaurer l'IFSE, il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes et les critères de modulation à l'intérieur des groupes.

Compte tenu de la structure des effectifs de la Commune Nouvelle, il est proposé de définir les groupes ainsi :

- 1) groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B,
- 2) groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

Il est proposé d'adopter le versement mensuel de l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2019.

La deuxième part, le Complément Indemnitare Annuel :

Le CIA est défini comme un complément facultatif basé sur la valeur professionnelle qui ne peut être reconduit d'une année à l'autre.

Le CIA tend à apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le montant servi au titre du CIA doit tenir compte, à partir de l'entretien professionnel, de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions.

Il est proposé d'adopter le versement mensuel du CIA, qui sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Détermination des montants :

Le CIA sera déterminé notamment en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,

PROCES VERBAL

- Degré d'autonomie dans la mise en œuvre des missions du poste,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Adoption à l'unanimité.

SDE24 : TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN CHAVOIX

Il est nécessaire de rénover et d'améliorer l'éclairage public de la rue Jean Chavoix pour un montant de 20 321.14 € TTC. Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 45 % du montant HT.

Adoption à l'unanimité.

SDE24 : ENFOUISSEMENT RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE RUE JEAN CHAVOIX

En ce qui concerne la rue Jean Chavoix, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunication, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurées par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le syndicat départemental prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

Pour un montant HT de **2 785.96 €**

Pour un montant TTC de **3343.15 €**

Adoption à l'unanimité.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la délibération de la Communauté de Communes Isle Loue Auvezère en Périgord du 20 septembre 2018 décidant la modification de ses statuts,

Après lecture des modifications qui donnent des précisions sur les libellés de certaines compétences il est proposé d'adopter les statuts modifiés.

Madame PEYTOUR ne prend pas part au vote.

PROCES VERBAL

Adoption à l'unanimité des votants.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2017, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2016, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPANC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

BILAN PISCINE SAISON 2018

CHARGES		PRODUITS	
<u>ACHATS</u>		<u>VENTES</u>	
EAU	2 002,23	ENTREES PISCINE	13 844,30
ALIMENTATION	1 582,25		
FOURNITURES ENTRETIEN	5 635,06		
ENTRETIEN DES TERRAINS	237,60		
TOTAL	9 219,54	TOTAL	13 844,30
<u>SERVICES EXTERIEURS</u>			
FRAIS TELECOMMUNICATION	228,00		
ANALYSE D'EAU	103,92		
FRAIS DE PERSONNEL	13 934,41		
TOTAL	14 266,33		
		DEFICIT	9 641,57
TOTAL CHARGES	23 485,87	TOTAL PRODUITS	13 844,30

PROCES VERBAL

Il est à noter le coût important des produits de traitement de l'eau depuis le changement de système et une très bonne fréquentation.

DECISIONS MODIFICATIVES

		024-212401640-20181010-2018_42-BF Regu le 24/10/2018	
24164 Code INSEE	EXCIDEUIL COMMUNE D'EXCIDEUIL		DM n°3 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
OUVERTURE CREDIT MOULIN DE LA BAYSSE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-200673 : TRAVAUX DE VOIRIE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-2018214 : PELLE - MOULIN DE LA BAYSSE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

SUBVENTION ASSOCIATION

Ce projet de village éphémère d'artisans mis en place durant la saison d'été fut un réel succès et sera certainement reconduit. L'association a supporté entre autres des charges d'ouverture de compteurs.

Une subvention de 380 € est allouée à l'association Bidouill'art

Adoption à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Lacoste informe :

Du 22 au 26 octobre exposition « Hommes de père en fils » par la ligue contre le cancer à la mairie - vernissage le 22 octobre à 18h30. Plusieurs animations sont prévues dans le cadre d'octobre rose.

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 10 octobre 2018

PROCES VERBAL

Madame Cournu informe :

L'association du marché au gras et aux truffes est reprise par les exploitants. Les membres sont très investis et motivés.

Monsieur Vaugrenard informe :

Pour réactiver l'économie déclinante un outil existe : le tourisme. Intégrer un réseau national permettrait une meilleure visibilité. Le label « Petite cité de caractère » semble convenir.

La commune s'est engagée dans la démarche. Les critères d'éligibilité sont remplis. La commission d'homologation s'est déplacée le 28 septembre => réponse le 11 décembre.

Monsieur Buffat Marc

Possibilités pour les élus et les citoyens de s'inscrire à des groupes de travail pour l'élaboration du PLUI

Le SMCTOM a entériné la tarification incitative qui prendra effet en 2022.

Madame Sedan, maire informe :

- Signatures d'actes : cession SDIS le 9 octobre chez Maitre Artigue Cazcara et Compromis de vente du terrain à la Cité CLAIRVIVRE le 19 octobre chez Maitre Pèlisson.

- La construction du monument aux morts est pratiquement achevée. L'inauguration aura lieu le 11 novembre avec la participation de la cité scolaire. Spectacle biblioconte et exposition dans la salle de la mairie sont organisés en parallèle.

- Remerciements : Famille DESROCHE à la suite du décès de Jacques DESROCHE dit Jacquot.

- Information risque incendie : Débroussaillage obligatoire dans les zones boisées.

- Vente de Chrysanthèmes du 25 octobre au 3 novembre devant l'Office du Tourisme.

- Projection du projet de la réfection de la cour d'école : gros travail de repérage des réseaux eau et assainissement réalisé par Monsieur Buffat.

- Monsieur Magnou demande :

La Coopérative SCAR est-elle toujours intéressée par l'achat d'une parcelle sur la ZAE ? Madame le Maire confirme.